

A R R E T E n° ARH 100104
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au **CMC LES JOCKEYS**, au titre de l'activité
déclarée au mois de **JANVIER 2010**

FINESS N° 600 100 168

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33;

VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé

VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU Arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique

VU l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;

bas

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 20 avril 2009 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;

VU le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de janvier 2010;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - La somme due au CMC LES JOCKEYS au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de janvier 2010 est arrêtée à 1 352 055 € soit :

1) 1 272 233€ au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 236 126 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

27 845 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

8 262€ au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 57 748 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 22 074 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au CMC LES JOCKEYS et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 31 mars 2010

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Jean-Pierre GRAFFIN

Pour approbation conforme



Inspectrice

Mylène BERTIDE

bas

A R R E T E n° ARH 100119
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au *CENTRE HOSPITALIER DE COMPIEGNE*, au titre
de l'activité déclarée au mois de *FÉVRIER 2010*

ARRÊTE :

FINESS N° 600 100 721

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique
- VU l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 20 Avril 2009 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;
- VU le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2010 :

ARTICLE 1^{er} - La somme due au Centre Hospitalier de COMPIEGNE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2010 est arrêtée à 6 067 757 € soit :

1) 5 786 779 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

4 826 726 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

75 482 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;

118 072 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

6 133 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

749 489 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

10 877 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 209 991 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 70 987 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de COMPIEGNE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 31 mars 2010

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

copie conforme

Jean-Pierre GRAFFIN

107 -

108

A R R E T E n° ARH 100120
fixant le montant des ressources d'assurance
maladie au *CENTRE HOSPITALIER DE NOYON*, au titre de
l'activité déclarée au mois de *FEVRIER 2010*

FINESS N° 600 100 986

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION.

- VU la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33;
- VU le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 30 mars 2007, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU Arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique
- VU l'arrêté du 27 février 2009, fixant pour l'année 2009 les ressources d'assurance maladie des établissements de santé exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ;
- VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 20 Avril 2009 modifiant le coefficient de transition mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 ;
- VU le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de février 2010 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} - La somme due au Centre Hospitalier de NOYON au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de février 2010 est arrêtée à 1 057 063 € soit :

1) 1 043 046 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

899 836 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

20 902 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;

1 073 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

119 059 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2 175 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 11 545 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

3) 2 472 € au titre des produits et prestations

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de NOYON et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à, Amiens le 31 mars 2010

P/Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

copie conforme

Jean-Pierre GRAFFIN

Jog

Ma



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

ARRÊTE N° ARH 100139

fixant le coefficient de transition convergé du
Centre Hospitalier de Compiègne

N° FINESS : 600100721

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment son article 7 ;

Vu le Décret n°2007-735 du 7 Mai 2007 modifié relatif aux missions du conseil de l'hospitalisation mentionné à l'article L 162-21-2 du code de la sécurité sociale et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 20 Avril 2009 fixant le coefficient de transition applicable au 01 Mars 2009 au Centre hospitalier de Compiègne

Considérant l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Picardie en date du 25 Mars 2010.

Arrête :

Article 1^{er} - Le coefficient de transition, mentionné au III de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du CH de Compiègne est fixé au 1^{er} mars 2010 à : 1.0051

Article 2 - délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 01, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 31 mars 2010
P/Le Directeur de l'agence régionale de
l'hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

copie conforme

Handwritten signature



Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

ARRÊTE N° ARH 100142

fixant le coefficient de transition convergé du
Centre Hospitalier de Noyon

N° FINESS : 600100986

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-10 ;

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment l'article 33 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n°2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment son article 7 ;

Vu le Décret n°2007-735 du 7 Mai 2007 modifié relatif aux missions du conseil de l'hospitalisation mentionné à l'article L 162-21-2 du code de la sécurité sociale et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 fixant pour l'année 2010 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation en date du 20 Avril 2009 fixant le coefficient de transition applicable au 01 Mars 2009 au Centre hospitalier de Noyon

Considérant l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Picardie en date du 25 Mars 2010.

Arrête :

Article 1^{er} - Le coefficient de transition, mentionné au III de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du CH de Noyon est fixé au 1^{er} mars 2010 à : 0,9833

Article 2 - délais et voies de recours

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif d'Amiens, 14 Rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 01, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 31 mars 2010
P/Le Directeur de l'agence régionale de
l'hospitalisation de Picardie

Jean-Pierre GRAFFIN

copie conforme

Handwritten signature



Région Picardie - Département de l'Oise

Arrêté ARH n°100137 actant le maintien de la capacité de l'USLD du Centre Hospitalier de Chaumont en Vexin dans le cadre de la réforme des USLD

Le directeur de l'Agence Régionale de l'hospitalisation de Picardie

VU – le code de la santé publique, notamment son article L.6111-1 ;

VU – le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;

VU – le code de la sécurité sociale notamment son article L. 174-1-1 ;

VU – la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU – la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 notamment son article 46 modifié ;

VU – l'arrêté du 12 mai 2006 relatif au référentiel destiné à la réalisation des coupes transversales dans les unités de soins de longue durée ;

VU – l'arrêté ARH N° 010112 du 23 janvier 2001 renouvelant l'autorisation de 80 lits d'USLD du CH de Chaumont en Vexin ;

Considérant la circulaire n°DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447 du 17 octobre 2006 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2006 dans les établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées ;

Considérant les résultats de la coupe transversale dite « coupe Pathos » faite dans l'établissement en date du 6 juin 2006 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La capacité de l'unité de soins de longue durée du CH de Chaumont en Vexin n° FINES 600100536 est maintenue à 80 lits.

ARH

directeur@arhpicardie.net www.picardie.sante.gouv.fr

113

Article 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet du département de l'Oise, ou du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Picardie ;
- un recours hiérarchique auprès de madame la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le recours contentieux pour la partie tarifaire du présent arrêté doit parvenir au greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY (Immeuble Les Thiers 4 Rue Piroux CO 80071 54036 NANCY CEDEX), dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification, ou de sa publication conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-7 du Code de l'Action Sociales et des Familles.

Article 4 :

Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie, et le directeur de l'hôpital local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Beauvais,

Le 31 mars 2010

P/Lc Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie.

Jean-Pierre GRAFFIN

Pour ampliation conforme

Mylène BERTIDE

114-

territoire nord ouest - objectifs quantifiés

activités de soins				
activités	existant - nb d'implantations (sites)	futur - nb d'implantations (sites)	volume d'activité 2010	
accueil et traitement des urgences	4 sites de médecine d'urgence: CH Abbeville, Amiens CHU et SAS cardiologie-urgences, CH Doullens, CH Montdidier 1 urgence pédiatrique: CHU 4 SAMU 1 SAMU	4 sites de médecine d'urgence (idem). 1 à 2 urgences pédiatriques (Amiens CHU, Abbeville), 2 à 4 SAMU, 1 SAMU		
médecine	7 sites (Abbeville, St Vallery, Amiens, Doullens, Albert, Corbie, Montdidier)	7 sites (idem)	97000 à 112000 séjours	
chirurgie	4 sites (Abbeville, Amiens, Doullens, Montdidier)	2 sites (Montdidier fermé en 2008, Doullens fermé en septembre 2009; Amiens et Abbeville avec coopérations public-privé)	48000 à 58000 séjours	
réanimation	3 sites (Abbeville, Amiens, Doullens)	2 sites (Amiens CHU, Abbeville CH)		
unités de soins intensifs	cardiologiques	2 sites (Amiens, Abbeville)	2 sites (idem)	
	hépatogastroentérologiques		1 site (Amiens)	
unités de surveillance continue	adoscées à une réanimation	Abbeville, Amiens	2 sites (Amiens CHU, Abbeville CH)	
	autonomes sous convention		2 à 3 sites (Amiens, Abbeville, Doullens)	
activité interventionnelle sous surveillance médicale par voie endovasculaire, en cardiologie	actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	1 site (Amiens) : 2 centres (CHU, SAS Cardiologie-Urgences)	1 site (Amiens: 2 centres)	
	actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation médullaire et de dénervation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mort subite liés à des troubles de rythme	ablations (endocavitaires par radiofréquence / fulguration) STC défibrillateurs automatiques implantables	1 site (Amiens CHU et SAS cardiologie Urgences) 2 sites : Abbeville (1 centre: CHU, Amiens (2 centres: CHU, SAS cardiologie-urgences) 1 site (Amiens : CHU)	seuil : 350 actes d'angioplasties coronariennes/an seuil : 50 actes d'ablation endocavitaires autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire/an
	actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence		1 site (Amiens : CHU)	seuil : 40 actes de cathétérisme préventif/récuratif dans au moins 10 mois sur des enfants
			0 à 1 site (Amiens : CHU)	
neurologie	unité neurovasculaire (SI et subaiguë)	1 site (Amiens : CHU)	2 sites: Amiens CHU SI et subaiguë et Abbeville subaiguë	
traitement de l'IRC par épuration extra rénale	centres d'hémodialyse	2 (Amiens, Abbeville)	2 (idem)	
	unités de dialyse médicalisée	0	2 (Amiens, Abbeville)	
	unités d'autodialyse	4 (Abbeville, Amiens, Montdidier et Corbie)	4 (idem)	

Arrêté modificatif relatif à l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6121-1 à L.6121-4, L.6121-9, L.6122-10-1, L.6131-2, R.6121-1 à R.6121-3, R.6122-8, R.6122-25, R.6122-26, R.6122-42, et D.6121-6 à D.6121-10 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie modifiant l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Considérant que, suite à une erreur matérielle, l'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie jointe à l'arrêté du 25 mars 2010 susvisé, n'intègre pas la totalité des modifications actées par la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie lors de sa séance du 25 mars 2010 ;

ARRETE

Article 1er : L'annexe du schéma régional d'organisation sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 établie par l'arrêté du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 25 mars 2010 est modifiée telle qu'annexée à la présente décision.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le **11 MAI 2010**
 Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé de Picardie


 Christophe JACQUINET

MS -



Hébergement à domicile		3 sites (Amiens, Abbeville, Doullens, Albert, Montdidier)	de 5 à 4 sites (Amiens, Abbeville, Doullens/Corbie, Albert, Montdidier)	(objectif ministériel : + 80 places)	
soins palliatifs	unité de soins palliatifs	0	1 (Amiens : CHU)		
	équipes mobiles	2 sites (Amiens et Abbeville)	2 sites (idem)		
	lits identifiés	8 sites (Amiens, Abbeville, St Valéry, Corbie, Montdidier, Roye)	8 sites (idem + Doullens et Albert)		
psychiatrie générale	hospitalisation complète	2 (Amiens et Abbeville)	2 sites (Amiens public privé, Abbeville)	Somme : 120000 à 148000 journées	
	hospitalisation de jour	2 (Amiens et Abbeville)	2 sites (Amiens public privé, Abbeville)	Somme : 85 à 125 places	
	hospitalisation de nuit	1 (Amiens)	1 site (Amiens public privé)		
	placement familial thérapeutique	3 (Amiens, Abbeville et Montdidier)	3 (idem)		
	appartements thérapeutiques		1 à 3 sites sièges avec implantations locales Amiens, Abbeville, Montdidier		
	post cure psychiatrique	1 (Amiens)	1 (Amiens)		
psychiatrie infanto juvénile	hospitalisation complète	1 (Amiens)	1 site Amiens	Total Somme : 6500 à 13500 journées pour le territoire Nord Ouest et 3 000 journées pour le territoire Nord Est	
	hospitalisation de jour	2	2 sites	Total Somme : 70 à 80 places	
périnatalité	centre périnatal de proximité (CPP)	2 sites (Corbie, Montdidier)	2 ou 3 sites		
	activité de gynécologie obstétricale (niveau 1)	3 sites (CH Abbeville, Amiens CHU et clinique Victor Pauchet, CH Doullens)	2 ou 3 sites selon sécurité et activité sur le site de Doullens		
	activité de néonatalogie (niveau 2)	soins courants [A]	2 sites (Abbeville, Amiens : CHU et Clinique Victor Pauchet)	2 sites (Abbeville, Amiens)	
		soins intensifs [B]	1 site (Amiens : CHU)	1 site (Amiens CHU et le cas échéant Victor Pauchet)	
	activité de réanimation néonatale (niveau 3)	1 site (Amiens : CHU)	1 (idem)		
	activités cliniques d'AMP	1 site (Amiens : CHU et Victor Pauchet)	1 (idem)		
	activités biologiques d'AMP	recueil et traitement du sperme	1 site (Amiens : CHU et SELARL Bourdrel-Mailla)	1 (idem)	
		autres activités	1 site (Amiens : CHU et SELARL Bourdrel-Mailla)	1 (idem)	
	activités de diagnostic prénatal	cytogénétique	1 site (Amiens : CHU)	1 (idem)	
		biochimie par les marqueurs génétiques	1 site (Amiens : CHU et SELARL Bourdrel-Mailla)	1 (idem)	
personnes âgées	soins de longue durée	0 sites (Amiens CHU, Corbie, Doullens, Montdidier, Roye, St Valéry)	7 sites (les USLD requis/désignés : Amiens, Corbie, Doullens, Montdidier, Roye, Rue, St Valéry)	151 475 à 162 425 journées	
	centre mémoire de ressources et recherche	1 (Amiens : CHU)	1 (idem)		
	consultations mémoire	1 (Amiens : CHU)	1 à 2 (idem avec antennes à Rue et Saint Valéry + Abbeville)		
	court séjour gériatrique	2 services (Abbeville, Amiens)	2 (idem)		
	pôle d'évaluation gériatrique (PEG) + hôpital de jour équipes mobiles de gériatrie (intra / extra)		1 à 2 (Amiens CHU, Abbeville)	1 à 2 (Amiens CHU, Abbeville)	
équipements matériels lourds					
caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons	1 site : Amiens (5 appareils)	1 site (idem)	5 appareils minimum		
caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence - tomographie à émission, caméra à positons	1 site : Amiens (2 appareils)	1 site (idem)	2 appareils		
IRM à utilisation clinique	2 sites : Amiens (3 appareils), Abbeville (1 appareil)	2 sites (idem)	1 appareil supplémentaire sur le site d'Amiens (CRMAP), soit 5 appareils au total		
scannographie à utilisation médicale	4 sites : Amiens (6 appareils), Abbeville (2 appareils), Doullens, Montdidier	4 sites	1 appareil par site supplémentaire selon activité, soit 5 à 9 appareils au total		

117-

territoire nord est - objectifs quantifiés					
activités de soins					
activités	existant - nb d'implantations (sites)	latur - nb d'implantations (sites)	volume d'activité 2010		
accueil et traitement des urgences	5 sites de médecine d'urgence : St Quentin (CH et PCP), Laon, Péronne, Hirson, Chauny 1 urgence médicale : Saint Quentin 5 SAMUR 1 SAMU	5 sites de médecine d'urgence (idem) : 2 urgences pédiatriques (St Quentin, Laon) ; 4 à 5 SAMUR ; 1 SAMU			
médecine	11 sites (Guise, La Nouvion, Vanhès, Hirson, Ham, Péronne, St Quentin, Chauny, Tergnier, La Fère, Laon)	8 à 11 sites (avec des complémentarités et coopérations à renforcer en Thiérache)		84000 à 77000 séjours	
chirurgie	6 sites (Hirson, Péronne, St Quentin, Chauny, Tergnier, Laon)	4 sites (Hirson fermé, Tergnier rattaché à Chauny sous forme de "clicque ouverte", Péronne en coopération avec St Quentin, "clicque ouverte" à Laon)		26000 à 35000 séjours	
réanimation	2 sites (St Quentin, Laon)	2 sites (St Quentin, Laon)			
unités de soins intensifs	cardiologiques	3 sites (St Quentin, Laon, Chauny)	3 sites (idem)		
	hépatogastroentérologiques		0 à 1 (St Quentin CH)		
unités de surveillance continue	adossées à une réanimation		2 sites (St Quentin, Laon)		
	autonomes sous convention		3 sites médico-chirurgicales (Chauny, Péronne, St Quentin privé)		
activités intervenantelles	actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	1 site (St Quentin CH)	1 à 2 sites (St Quentin ; Laon après mise en conformité de St Quentin et réévaluation des besoins de santé)	seuil : 350 actes d'angioplasties corona/ferme/en	
	actes électrophysiologiques de rythmologie intracardiaque, de stimulation médullaire et de dérivation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	ablations (endocavitaires par radiofréquence / fulguration)	0		seuil de 50 actes d'ablation endocavitaires autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire/en
		STC	0	1 à 2 sites (St Quentin ; suite Laon après mise en conformité de St Quentin et évaluation des besoins de santé)	
		dérivateurs automatiques implantables	0		
	actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	0	0		seuil : 40 actes de cathétérisme transcathédrique dans au moins le moitié sur des enfants
neurologie	unité neurovasculaire (St et subaiguë)	1 (St Quentin)	1 (idem)		
traitement de l'IRC par purification extra rénale	centres d'hémodialyse	2 sites (St Quentin et Laon)	2 sites (idem)		
	unités de dialyse médicalisée	0	2 (St Quentin, Laon)	patients 229 / 278 dont alternatives 72 / 94	
	unités d'autodialyse	3 (Laon St Quentin et Chauny)	3 (idem)		
hospitalisation à domicile	7 sites (St Quentin, Ham, Péronne, Guise, Chauny, Laon, La Nouvion)	de 7 à 5 structures (regroupements à opérer avec un objectif d'une trentaine de places par structure)			
soins palliatifs	unité de soins palliatifs	1 (La Fère)	1 à 2 (idem + CH St Quentin)		
	équipes mobiles	2 (St Quentin et Laon)	3 sites (idem avec coopération sur le Thiérache + Chauny)		
	lits identifiés	5 (St Quentin, Laon, La Nouvion, Guise, Péronne)	10 (idem + Hirson, Chauny, Vanhès, Bohain, Ham)		
psychiatrie générale	hospitalisation complète	5 (St Quentin, Prémonté, Laon, Chauny, Péronne)	6 (idem + Hirson)	Ainsi : 147000 à 165000 journées	
	hospitalisation de jour	4 (Laon, Tergnier, Péronne, St Quentin)	4 sites		
	hospitalisation de nuit	1 (Péronne)	1 (idem)	Ainsi : 84 à 120 places	
	placement familial thérapeutique	2 (Péronne, Prémonté)	2 (idem)		
	appartements thérapeutiques	9	2 sites sièges avec implantations locales		
post cure psychiatrique					
psychiatrie infanto juvénile	hospitalisation complète	2 (Prémonté, Chauny)	3 à 4 (idem + Laon et St Quentin/Péronne)	Ainsi : 4900 à 7600 journées Somme Nord Est : 3 000 journées	
	hospitalisation de jour	5 (St Quentin, Chauny, La Fère, Hirson, Laon)	5 (idem)	84 à 113 places	

118

pénatants	centre périnatal de proximité (CPP)		2 sites (Guise et Héron)	2 ou 3 sites	
	activité de gynécologie obstétricale (niveau 1)		4 sites (St Quentin : CH et CI St Claude; CH Péronne, CH Chauny, CH Laon)	3 ou 4 sites (selon activité et sécurité sur le site de Péronne)	
	activité de néonatalogie (niveau 2)	soins courants (A)	2 sites : St Quentin (CH) et Laon (CH)	2 ou 3 sites (St Quentin avec coopération public/privé, Laon, Chauny avec mise sur normes)	
		soins intensifs (B)	2 sites : St Quentin (CH) et Laon (CH)	2 sites (idem)	
	activité de réanimation néonatale (niveau 3)		0	0	
	activités cliniques d'AMP		0	0	
	activités biologiques d'AMP	recueil et traitement du sperme	0	0	
		autres activités	0	0	
activités de diagnostic prénatal	cytogénétique	0	0		
	biéchémie par les marqueurs sériques	0	0		
personnes âgées	soins de longue durée		4 sites (Bohain, Chauny, Laon, Ham)	7 sites (des USLD requiescibles : Bohain, Chauny, Guise, Ham, Laon, Péronne, St Quentin)	87 965 à 130 870 journées
	centre mémoire de ressources et recherche		0	0	
	consultations mémoire		1 (St Quentin CH avec coopération à Laon Péronne et Ham)	1 site (Saint Quentin Idem + antennes en Thérache et à Chauny La Fère)	
	court séjour gériatrique		3 sites (St Quentin, Chauny, La Fère, Laon)	3 sites (St Quentin, Chauny, La Fère, Laon)	
	pôle d'évaluation gériatrique (PEG) + hôpital de jour		1 (La Fère en coopération avec Chauny)	2 à 3 sites (idem + St Quentin et Laon)	
équipes mobiles de gériatrie (nba / extra)		0	2 à 3 sites (St Quentin, Laon, Chauny, La Fère)		
équipements matériels lourds					
caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons		1 site : St Quentin (2 appareils)	1 site (idem)	2 appareils	
caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons		0	1 site (St Quentin)	1 appareil	
IRM à utilisation clinique		2 sites (St Quentin (1 appareil), Laon (1 appareil))	2 sites (idem)	1 appareil supplémentaire sur le site de St Quentin, soit 3 appareils au total, sous condition de permanence des soins coordonnés	
scannographie à utilisation médicale		5 sites (St Quentin (2 appareils), Laon (1 appareil), Chauny (1 appareil), Héron (1 appareil), Péronne (1 appareil))	5 sites (idem)	possibilité d'1 appareil par site supplémentaire si l'activité le justifie	

113

territoire sud ouest - objectifs quantifiés				
activités de soins				
activités	existant - nb d'implantations (sites)	futur - nb d'implantations (sites)	volume d'activité 2010	
accueil et traitement des urgences	5 sites de médecine d'urgence : Beauvais, Creil, Senlis, Clermont, Méru, 2 sites d'urgences pédiatriques (Beauvais, Creil), 4 SAUJR, 1 SAMU	3 ou 4 sites (Beauvais, Creil, Senlis, Clermont, Chauby, Méru), 2 à 3 urgences pédiatriques (Beauvais, Creil, Senlis), 4 SAUJR, 1 SAMU		
médecine	8 sites (Beauvais, Chaumont, Méru, Chauby, Clermont, Liancourt, Creil, Senlis, Pont St Maxence)	8 à 7 sites (Pont St Maxence fermé depuis décembre 2009, Méru à transformer en SSR avec longévité)	59000 à 81000 séjours	
chirurgie	6 sites (Beauvais, Méru, Chauby, Clermont, Creil, Senlis)	4 ou 5 sites (Beauvais public et privé, Creil et Senlis public avec projet médical unique et activité bi-site, Senlis privé (chirurgie ambulatoire avec perspective de regrouper sur Chauby), Chauby privé, Clermont en coopération dans CH2O selon activité et sécurité).	26000 à 30000 séjours	
réanimation		2 ou 3 sites (Beauvais, Creil-Senlis en complémentarité)		
unités de soins intensifs	cardiologiques	2 sites (Beauvais, Creil)	2 (idem)	
	néphrologie/rénoendocrinologie			
unités de surveillance continue	adossées à une réanimation	3 sites (Beauvais, Creil, Senlis)	2 ou 3 sites (Beauvais, Creil-Senlis en complémentarité)	
	autonomes sous convention	2 sites (Beauvais, Chauby)	2 ou 3 sites (Chauby en coopération avec Creil, Beauvais en coopération public-privé, le cas échéant CH Senlis en complémentarité avec CH Creil)	
activité interventionnelle sous impulsion médicale par voie endovasculaire, en cardiologie	actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	1 site (Creil/CH)	1 à 2 sites (Creil, Beauvais)	seuil : 350 actes d'angioplasties coronariennes/an
	actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multiles et de débrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme	1 site : Creil (CH)	1 à 2 sites (Creil, Beauvais)	seuil : 50 actes d'ablation endocavitaire autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire/an
	STC	1 site : Creil (CH)		
	défibrillateurs automatiques implantables	1 site : Creil (CH)		
actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les éventuelles réinterventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	0	0	seuil : 40 actes de cathétérisme interventionnel/an dont au moins la moitié sur des enfants	
neurologie	unité neurovasculaire (SI et subaiguë)	2 sites (Beauvais, Creil)	2 sites (Beauvais, Creil)	
traitement de l'IRC par épuration extra rénale	centres d'hémodialyse	2 sites (Beauvais, Creil)	2 (idem)	
	unités de dialyse médicalisée	0	2 (Beauvais, Creil-Senlis)	
	unités d'autodialyse	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	3 (idem)	
hospitalisation à domicile		2 (Beauvais et Nogent sur Oise)	2 (Beauvais, ACSO)	
soins palliatifs	unité de soins palliatifs	2 (Senlis et Beauvais)	2 (idem)	
	équipes mobiles	3 (Beauvais, Creil, Senlis)	2 ou 3 (Beauvais, complémentarité Creil/Senlis)	
	its identifiés	5 (Beauvais, Creil, Senlis, Chauby, Chaumont)	10 (idem + Clermont, Grandvillers, Civatecoeur, Pont St Maxence, Cress les Males)	

116

psychiatrie générale	hospitalisation complète	1	1 (Clermont / Fitz James)	Oise : 260 000 à 290 000 journées	
	hospitalisation de jour	3	3 (Beauvais, Clermont/Fitz James, Port Sts Maxence)	224 places maximum	
	hospitalisation de nuit	2	2 (idem)		
	placement familial thérapeutique	1	1 (idem)		
	appartements thérapeutiques	13	13 (idem)		
post cure psychiatrique	1	1 à 2 (Clermont + Senlis privé)			
psychiatrie infanto juvénile	hospitalisation complète	2	2	Oise : 9600 à 9900 journées, 144 à 230 places	
	hospitalisation de jour	3	3		
périnatalité	centre périnatal de proximité (CPP)	1 (Méru)	1 ou 2 sites dont Méru en coopération avec Beaumont sur Oise		
	activité de gynécologie obstétrique (niveau 1)	4 (Beauvais CH, Crèil CH, Senlis CH, Clermont CH)	3 ou 4 (selon activité et sécurité sur le site de Clermont)		
	activité de néonatalogie (niveau 2)	soins courants (A)	3 (Beauvais CH, Crèil CH, Senlis CH)	3 à 2 (selon complémentarités Crèil-Senlis)	
		soins intensifs (B)	2 (Beauvais CH, Crèil CH)	2 (idem)	
	activité de réanimation néonatale (niveau 2)	1 (Crèil CH)	1 (idem en coopération avec le CHU Amiens)		
	activités cliniques d'AMP	1 (Senlis CH)	1 (idem)		
	activités biologiques d'AMP	recueil et traitement du sperme	2 (CH Crèil, LABM Maarak à Gouvieux)	2 (idem)	
		autres activités	1 (LABM Maarak à Gouvieux)	1 (idem)	
	activités de diagnostic prénatal	cytogénétique	0	0	
		biochimie par les marqueurs sériques	0	0	
personnes âgées	soins de longue durée	6 (Beauvais, Chantilly, Chaumont, Clermont, Grandvilliers, Senlis)	7 sites les USLD qualifiés : Beauvais, Chantilly, Chaumont-en-Vaux, Clermont, Grandvilliers, Port-St-Maxence, Senlis	136 145 à 191 625 journées	
	centre mémoire de ressources et recherche	0	0		
	consultations mémoire	2 (Beauvais CH et Crèil/Senlis/Clermont)	2 (Beauvais/Clermont et Crèil/Senlis avec antenne à Port Sts Maxence)		
	court séjour gériatrique	4 sites dont 3 services (Beauvais, Senlis, Crèil) et 1 structure HdJ (Clermont) + pour mémoire Liencourt AP-HP	4 sites (idem)		
	pôle d'évaluation gériatrique (PEG) + hôpital de jour	1 (Senlis)	2 sites (Senlis et Beauvais)		
	équipes mobiles de gériatrie (intra / extra)	1 (Crèil / Senlis)	2 sites (Crèil/Senlis et Beauvais)		
Équipements matériels lourds					
caméra à activation non munie de détecteur d'émission de positons	2 sites Beauvais (1 appareil), Crèil (2 appareils)	2 sites (idem)	1 appareil supplémentaire sur le site de Beauvais, soit 4 appareils au total		
caméra à activation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons	1 site Crèil (1 appareil)	1 à 2 sites (Crèil, Beauvais)			
IRM à utilisation clinique	3 sites Beauvais (2 appareils), Crèil (2 appareils), Senlis (1 appareil)	3 à 4 sites (idem + Chantilly)	soit 5 à 6 appareils au total		
scannographe à utilisation médicale	5 sites Beauvais (3 appareils), Crèil (2 appareils), Senlis (1 appareil), Clermont, Chantilly	5 sites (idem)	1 appareil supplémentaire à Beauvais, Senlis puis Crèil selon activité, soit 8 à 11 appareils au total		

Signature

territoire sud est - objectifs quantifiés					
activités de soins					
activités	existant - nb d'implantations (sites)	futur - nb d'implantations (sites)	volume d'activité 2010		
accueil et traitement des urgences	4 sites de médecine d'urgence : Compiègne (2 structures), Soissons, Noyon, Château-Thierry 1 site d'urgences pédiatriques (Compiègne) 4 SMUR	4 sites de médecine d'urgence : Compiègne (2 structures), Soissons, Noyon, Château-Thierry 2 sites d'urgences pédiatriques (CH Compiègne et CH Soissons) 4 SMUR			
médecine	5 sites (Compiègne, Crépy en Valois, Noyon, Soissons, Château-Thierry)	4 sites Compiègne, Noyon, Soissons, Château-Thierry (Crépy en Valois transformé en SSR en coopération avec Compiègne)	53000 à 66500 séjours		
chirurgie	4 sites (Compiègne, Noyon, Soissons, Château-Thierry)	3 ou 4 sites (maintien Noyon en coopération avec Compiègne selon activité et sécurité : coopérations public privé à Soissons et à Château-Thierry)	26000 à 33000 séjours		
réanimation	3 sites (Compiègne, Soissons, Château-Thierry)	3 sites (idem)			
unités de soins intensifs	cardiologiques	3 sites (Compiègne, Soissons, Château-Thierry)	3 sites (idem)		
	néphrologie/réanalogiques				
unités de surveillance continue	adossées à une réanimation	3 sites (Compiègne, Soissons, Château-Thierry)	3 sites (idem)		
	autonomes sous convention	1 site (Compiègne privé)	1 site (idem)		
activité interventionnelle de sous imagerie médicale par voie endovasculaire, en cardiologie	actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	1 site (CH Compiègne)	1 à 2 sites Compiègne, Soissons	soit : 350 actes d'angioplasties coronariennes/an	
	actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation mammaire et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mort subite à des troubles du rythme	ablation (endovasculaire par radiofréquence / fulguration)	0		soit : 50 actes d'ablation endocavitaire autres que l'ablation de la jonction atrio-ventriculaire/an
		à TC	1 site Soissons (CH)	1 à 2 sites Soissons, Compiègne	
		débrillateurs automatiques implantables	0		
		actes portant sur les cardiopathies de l'enfant y compris les interventions à l'âge adulte sur les cardiopathies congénitales, à l'exclusion des actes réalisés en urgence	0	0	soit : 40 actes de cathétérisme interventionnel dont au moins la moitié sur des enfants
neurologie	unités neurovasculaires (SI et sublégué)	2 (Compiègne et Soissons)	2 (Compiègne et Soissons)		
traitement de l'IRC par épuration extra rénale	centres d'hémodialyse	2 sites (Compiègne, Soissons)	2 (idem)	patients 202 / 258 dont alternatives 75 / 87	
	unités de dialyse médicalisée	3 (Compiègne, Soissons, Château-Thierry)	3 (idem)		
	unités d'autodialyse	4 (Compiègne, Soissons, Château-Thierry, Noyon)	4 (idem)		

Signature

hospitalisation à domicile		2 (Compiègne et Soissons)	2 sites (idem)	(Objectif ministériel : + 63 places)	
soins palliatifs	unité de soins palliatifs	1 (Compiègne)	2 (Compiègne et Soissons)		
	équipes mobiles	2 (Compiègne, Soissons)	2 (idem)		
	lits identifiés	3 (Compiègne, Soissons, Villers St Denis)	6 (idem + Noyon, Crépy en Valois, Château-Thierry)		
psychiatrie générale	hospitalisation complète	3 (Compiègne CH, Soissons privé, Parrotfonds privé)	3 (idem)	Aisne (147 000 à 155 000 journées) et Oise (250 000 à 290 000 journées)	
	hospitalisation de jour	1	1 à 2	Aisne (84 à 120 places) et Oise (224 places max)	
	hospitalisation de nuit	2	2 à 3		
	placement familial thérapeutique	2	2 à 3		
	appartements thérapeutiques	5	1 site siège avec implantations locales		
	post cure psychiatrique	1	1 (idem)		
psychiatrie infanto-juvénile	hospitalisation complète	2	3 (idem + Soissons)	Aisne (400 à 700 journées et 84 à 113 places) et Oise (900 à 980 journées et 144 à 230 places)	
	hospitalisation de jour	5	6 (idem + Soissons)		
périnatalité	centre périnatal de proximité (CPP)		0	0 à 1	
	activité de gynécologie obstétrique (niveau 1)		4 sites (Compiègne (CH et Polyclinique St Come), Noyon (CH), Soissons (CH), Château-Thierry (CH))	3 ou 4 (Noyon en coopération avec Compiègne selon activité et sécurité)	
	activité de néonatalogie (niveau 2)	soins courants (A)	2 sites (Compiègne (CH), Soissons (CH))	2 ou 3 (idem + Château-Thierry avec mise aux normes)	
		soins intensifs (B)	2 sites (Compiègne (CH), Soissons (CH) dans le cadre d'une coopération avec le CH Lian)	2 (idem)	
	activité de réanimation néonatale (niveau 3)		0	0	
	activités cliniques d'AMP		0	0	
	activités biologiques d'AMP	recueil et traitement du sperme	2 (LABM Luran à Compiègne, CH Soissons)	2 (idem)	
		autres activités	0	0	
	activités de diagnostic prénatal	cytogénétique	0	0	
		biochimie par les marqueurs sériques	0	0	
personnes âgées	soins de longue durée	3 (Compiègne, Crépy, Noyon)	4 à 5 (au minimum les USLD requises : Compiègne, Crépy, Noyon, Soissons + Château-Thierry)	77 015 à 116 990 journées	
	lettre mémoire de ressources et recherche		0	0	
	consultations mémoire		2 (Soissons CH avec antenne à Villers St Denis, Compiègne CH avec une antenne à Noyon)	2 sites (idem)	
	court séjour gériatrique		4 sites (Compiègne, Noyon, Château Thierry et Soissons)	4 sites (idem)	
	pôle d'évaluation gériatrique (PEG) = hôpital de jour		0	2 sites (Soissons CH, Compiègne CH)	
	équipes mobiles de gériatrie (intra /extra)		0	2 sites (Soissons CH, Compiègne CH)	
équipements matériels lourds					
caméra à scintillation non munie de détecteur d'émission de positons		2 sites : Compiègne (Zappare2), Soissons (2 appareils)	2 sites (idem)	(1 à 2 appareils supplémentaires selon besoins)	
caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons		0	1 à 2 sites (Compiègne public/privé, Soissons public/privé)		
IRM à utilisation clinique		3 sites (Compiègne (2 appareils), Soissons (1 appareil), Château-Thierry (CH))	3 sites (idem)	1 appareil supplémentaire par site selon besoins, soit 4 à 6 appareils au total	
scannographe à utilisation médicale		4 sites (Compiègne (2 appareils), Soissons (1 appareil), Château-Thierry (1 appareil), Noyon (1 appareil))	4 sites (Noyon en coopération avec Compiègne)	1 appareil supplémentaire par site à Compiègne et à Soissons selon besoins, soit 5 à 7 appareils au total	

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Objet : Arrêté DESMS n° 2010/20 bis du 30 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Beauvais (60)

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Christophe JACQUINET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4,
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,
Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence,
Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants,
Vu les désignations des représentants du personnel,

ARRÊTE

Article 1er : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Beauvais, Avenue Léon Blum – BP 319 – 60021 BEAUVAIS cedex 21, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Caroline CAYEUX et Madame Claire BEUIL en qualité de représentantes de la commune siège de l'établissement,

- Madame Sylvie HOUSSIN en qualité de représentante du Conseil Général,

- Madame Odette BLEIN et Monsieur Guy PROUCELLE en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Annick SAGEOT en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Madame le Docteur Valérie JARRY-TOSSOU et Monsieur le Docteur Dominique RENARD en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Monsieur Eric COUQ et Mademoiselle Céline BAJA en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Benoît BARBIER et Monsieur le Docteur Bruno OGUEZ en qualité de personnalités qualifiées désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

- Monsieur Vincent DE L'HAMAIDE, représentant l'UNAF et Madame Isabelle SOULA DEBRUYN, représentant la Ligue Nationale contre le Cancer en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,

- Monsieur André COET en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et de la région Picardie.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ainsi que le Directeur de l'Établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et de la région Picardie.

A Amiens, le 30 juin 2010

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Christophe JACQUINET

123

124

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté n° DROS-10-069 relatif à la modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'immuno-hématologie du site de Creil (60100) de l'Etablissement Français du Sang (EFS)

Service émetteur de l'acte : Département de l'offre de soins de premier recours – DTD Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1223-1 (établissements de transfusion sanguine), L.6211-2, R.6211-1, R.6211-25 (modifications de locaux et de matériel) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2003 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie du département de l'Oise de l'Etablissement Français du Sang Nord de France pour son site de Creil (60100) boulevard Laennec, BP 72, dans l'enceinte du centre hospitalier de Creil ;

Vu le dossier reçu le 10 novembre 2009, relatif au changement de locaux dans le même établissement, modification déjà réalisée ;

Vu l'avis favorable de la Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé, de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, suite à l'enquête effectuée sur le site par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé le transfert du laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie du département de l'Oise, de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, pour son site de Creil (60100) boulevard Laennec, BP 72, dans les nouveaux locaux dans l'enceinte du centre hospitalier de Creil.

Les nouveaux locaux d'une surface de 200 m² environ sur deux niveaux comportent notamment un laboratoire avec une zone technique de 50 m² correctement équipée avec en particulier un automate d'immuno-hématologie et une zone de validation biologique.

Article 2 : Le laboratoire d'immuno-hématologie du département de l'Oise, de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, pour son site de Creil, est inscrit et enregistré sur la liste des laboratoires de biologie médicale du département de l'Oise, selon les références suivantes :

Numéro d'autorisation : 60 - 85

Adresse : Centre Hospitalier Laennec
boulevard Laennec à Creil (60100)

Biologiste responsable : Madame Elisabeth RADEAU-COQUIN, médecin

Activités pratiquées : analyses d'immuno-hématologie érythrocytaire

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur de l'Etablissement Français du Sang Nord de France, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 05 JUL. 2010

Pour le Directeur Général,
La Directrice de la Régulation
de l'Offre de Santé,


Françoise VAN RECHEM

Le Directeur Général de l'ARS de Picardie.
Objet : Arrêté n° 2010-004 DPPRS fixant la composition nominative des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
Vu l'instruction ministérielle en date du 20 avril 2010, relative à la mise en place de la CRSA ;
Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, réunie en assemblée plénière pour son installation, le 29 juin 2010 ;
ARRETE
ARTICLE 1 : La composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-34 du code de la santé publique, est arrêtée comme suit :
Président :
Monsieur le professeur Jean-Pierre CANARELLI, Président de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
Vice-présidents :
Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, Président de la commission spécialisée de prévention
Monsieur Philippe DOMY, Président de la commission spécialisée de l'organisation des soins
Monsieur Thibault D'AMECOURT, Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
Monsieur Henri BARBIER, Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales :
a) Au titre des conseillers régionaux :
Madame Mireille TIQUET, Conseillère régionale,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, Conseillère régionale
b) Au titre des présidents des conseils généraux
Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, Conseiller général de l'Oise
Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :
Madame Anne-Marie MENNEMAR, Association Entraide aux malades de Myofasciite à macrophages (E3M),
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, Déléguée Régionale de l'Alliance Maladies rares Picardie et présidente ABQTL
c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :
Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80
Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :
Désignation reportée dans l'attente de la mise en place des conférences de territoires.
Collège 4 : Partenaires sociaux :
b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
Monsieur Jacques VEZIER, membre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)
Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales
a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Jean-Paul HENRY, Vice-Président de la FNARS PICARDIE (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale),
ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, Directeur Général du SAMPS (Service d'Actions Médico-Psychosociales)
c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
Monsieur Roger DEAUBONNE, Administrateur de la CAF de la Somme
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, Directeur de la CAF de la Somme
Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
b) Au titre des représentants des services de santé au travail :
Monsieur François DESERABLE, Directeur de l'ASMIS,
ou son suppléant, Monsieur Alain LEVY, Délégué Général à la MEDISIS, service de santé au travail de Beauvais
e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
Monsieur Alain TRUGEON, Directeur, OR2S (Observatoire régional de la santé et du social de Picardie),

ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, Président du Registre du Cancer et de la Société picarde de santé publique
Collège 7 : Offreurs des services de santé
a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :
Monsieur le docteur Daniel VALET, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Beauvais,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Noyon
c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :
Monsieur Cédric BOUTONNET, Délégué Régional de la FEHAP,
ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, Directeur du Centre Le Belloy
e) titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :
Monsieur Dominique SCHAEFFER, Délégué Régional de la FEGAPEI, Directeur Général ADAPEI de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, Président de l'ADAPEI 80
o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé
Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, Président Section Spécialistes,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie
Collège 8 : Personnalités qualifiées :
Monsieur le professeur Daniel LE GARS, Doyen de la Faculté de Médecine d'Amiens
ARTICLE 2 : La composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-37 du code de la santé publique, est arrêtée comme suit :
Président : Monsieur le professeur Gérard DUBOIS
Vice-Président : Monsieur Guy BRUET
Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales:
a) Au titre des conseillers régionaux :
Madame Mireille TIQUET, Conseillère régionale,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, Conseillère régionale
b) Au titre des présidents des conseils généraux
Deux représentants en attente de désignation
c) Au titre des représentants des groupements de communes :
Un représentant en attente de désignation
d) Au titre des représentants des communes :
Un représentant en attente de désignation
Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :
Madame Anne-Marie MENNEMAR, Association Entraide aux malades de Myofasciite à macrophages (E3M),
ou sa suppléante, Madame Stéphanie PARET, Déléguée Régionale de l'Alliance Maladies rares Picardie et présidente ABQTL
Monsieur Jean-Claude MARION, animateur Régional de France Parkinson,
ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, Directrice Régionale de l'Association Française contre les Myopathies (AFM)
Monsieur Frédéric LANCEL, Délégué AIDES, Nord-Pas-de-Calais, Picardie,
ou son suppléant, Monsieur René LEROY, Président de l'Association Jalmalv Somme.
Monsieur Hervé LE HENAFF, Président de l'Association Française des Diabétiques (AFD Picardie),
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie)
b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :
Monsieur Robert GUERLIN, Vice-Président de la Fédération Départementale des Aînés Ruraux,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Pierre HARBERS, Président de l'Union Territoriale des Retraités CFDT de la Somme
c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :
Monsieur Pascal SELLIER, Président de l'Association Française des Traumatismes Crâniens Picardie (AFTC),
ou son suppléant, Monsieur Silvio ADRIANI, Chargé de mission au FNATH
Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :
Désignation reportée dans l'attente de la mise en place des conférences de territoires.
Collège 4 : Partenaires sociaux :
a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
Monsieur Guy BRUET, Président de l'Union Régionale CFE-CGC PICARDIE,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc GENDRE

127

128

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, Président régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),
ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Antoine NIAY, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :
Monsieur Jean-Paul HENRY, Vice-Président de la FNARS PICARDIE (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale),
ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, Directeur Général du SAMPS (Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales)

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
Monsieur Jean-Luc VASSAUX, Administrateur CRAM Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, Administrateur CRAM Nord Picardie

c) Au titre du représentant des caisses d'allocations familiales :
Monsieur Roger DEaubonne, Administrateur de la CAF de la Somme
ou son suppléant, Monsieur Laurent PONTE, Directeur de la CAF de la Somme

d) Au titre du représentant de la mutualité française :
Monsieur Eric CHAILLOU, Membre de l'Union Territoriale de la Mutualité Française,
ou son suppléant, Monsieur Alain FENDT, Administrateur Union Régionale de Picardie

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

a) Au titre des représentants des services de santé scolaire et universitaire :
Madame Corinne MAINCENT, Conseiller Technique du Recteur de l'Académie d'Amiens,
ou sa suppléante, Madame Anne-Marie LEULIER, Conseillère Technique du service social du Rectorat de l'académie d'Amiens

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :
Madame le docteur Carole PILA, Médecin du Travail, Médecine du Travail de l'Aisne
ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, Médecin du Travail, GASBTP

c) Au titre des représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :
Madame Catherine HUETTE, Cadre technique prévention prénatale au Conseil Général de la Somme,
ou sa suppléante, Madame le docteur Nathalie VAN WYMEERSCH, Cadre technique PMI.

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale
Monsieur le Monsieur le professeur Gérard DUBOIS, Président de l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) de Picardie,
ou son suppléant, Monsieur le professeur Jean Daniel LALAU, Président du réseau picard pour la prévention et l'éducation thérapeutique du patient et de l'association E-PI-CURE

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :
Monsieur Alain TRUGEON, Directeur, OR2S (Observatoire régional de la santé et du social de Picardie),
ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, Président du Registre du Cancer et de la Société picarde de santé publique

f) Au titre du représentant des associations de protection de l'environnement agréées (cf. article L. 141-1 du code de l'environnement) :
Monsieur François CREPIN, Directeur de la Fédération des Chasseurs de la Somme,
ou son suppléant, Monsieur Thierry DELEFOSSE, Fédération des Chasseurs de la Somme.

Collège 7 : Offres de services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :
Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne,
ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :
Monsieur Denis LARDE, Directeur de Soins Service,
ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, Directeur du GCS HADOS

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé
Monsieur le docteur Richard CASSE, URML de Picardie, Président Section Généralistes,
ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, Vice-Président Section Généralistes
Madame Sylvie DESALEUX, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),
ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)

ARTICLE 3 : La composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-39 du code de la santé publique, est arrêtée comme suit :

Président : Monsieur Philippe DOMY
Vice-Président : Monsieur le docteur François ZANASKA

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales:

a) Au titre des conseillers régionaux :
Madame Mireille TIQUET, Conseillère régionale,
ou sa suppléante, Madame Béatrice LEJEUNE, Conseillère régionale

b) Au titre des présidents des conseils généraux
Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise,
ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, Conseiller général de l'Oise

c) Au titre des représentants des groupements de communes :
Monsieur Henri BROSSIER, Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre,
ou son suppléant, Monsieur Jean-Paul BODSON

d) Au titre des représentants des communes :
En cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :
Madame Monique FAURE, Présidente de l'Association Entraide aux Malades et Traumatisés Crâniens (AEMTC),
ou sa suppléante, Madame Michèle LE ROY, Secrétaire Générale de l'Association des Insuffisants Respiratoires (comité ADEP Picardie)
Monsieur Hervé LE HENAFF, Président de l'Association Française des Diabétiques (AFD Picardie),
ou son suppléant, Monsieur Gérard DESSEAUX, Secrétaire Général Adjoint de l'AIR Picardie (Association des Insuffisants Rénaux de Picardie)

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :
Monsieur Christian NAVWYNCK, membre du Groupement des Artisans et Commerçants Retraités de l'Oise (GACRO),
ou son suppléant, Monsieur Roland DORE, membre de la Fédération Nationale des Associations des retraités de l'Artisanat

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :
Madame Marie-Christine LEGROS, Présidente de l'URAPEI Picardie,
ou sa suppléante, Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'Association AUTISME PICARDIE 80

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :
Désignation reportée dans l'attente de la mise en place des conférences de territoires.

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :
Madame Annie NOEL, Secrétaire Générale Adjointe de la CFDT,
ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI
Madame Fanny SCHOTTER, membre du comité régional de la CGT,
ou son suppléant, Monsieur Alain BAUDUIN
Monsieur Jacques GAVOIS, membre de l'union régionale Force Ouvrière,
ou son suppléant, Monsieur Olivier BRENAGET

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :
Monsieur Alain MERCIER, membre du MEDEF,
ou son suppléant, Monsieur Stephan DE BUTLER

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :
Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, Président Régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),

130

130 -

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
Monsieur Antoine NIAÏ, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie,
ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie
Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

Monsieur Jean-Luc VASSAUX, Administrateur CRAM Nord Picardie,
ou son suppléant, Monsieur Joseph DEBRAY, Administrateur CRAM Nord Picardie

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur Eric CHAILLOU, Membre de l'Union Territoriale de la Mutualité Française,
ou son suppléant, Monsieur Alain FENDT, Administrateur Union Régionale de Picardie

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

d) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le médico-social ou la cohésion sociale :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, Président de l'OPHS (Office Privé d'Hygiène Sociale),
ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS

e) Au titre des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Monsieur Alain TRUGEON, Directeur, OR2S (Observatoire régional de la santé et du social de Picardie),

ou son suppléant, Monsieur le professeur Olivier GANRY, Président du Registre du Cancer et de la Société picarde de santé publique

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Monsieur le professeur Michel SLAMA, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-Marie LE BORGNE, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Laon

Monsieur le docteur Daniel VALET, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Beauvais,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Georges DIAB, Président de la Commission Médicale d'Etablissement du Centre Hospitalier de Noyon

Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne,

ou son suppléant, Monsieur François GAUTHIEZ, Directeur du Centre Hospitalier de Saint Quentin

Madame Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur du Centre Hospitalier de Beauvais

Monsieur Philippe DOMY, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur Philippe BOUCEY, Directeur du Centre Hospitalier de Clermont

b) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but lucratif :

Monsieur Vincent VESSELLE, Président de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de PICARDIE, Directeur de la Polyclinique Saint Come de Compiègne,

ou son suppléant, Monsieur Gilles VORMELKER, FHP PICARDIE, Directeur de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin

Monsieur le docteur Yves BACHELET, Président de la Conférence Régionale des Présidents de Conférence Médicale de l'Hospitalisation Privée de Picardie,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean BOCHET, Président de la Conférence Médicale d'établissement de la Polyclinique Saint Claude de Saint Quentin, Vice-Président de la Conférence Régionale des Présidents de Conférence Médicale de l'Hospitalisation Privée de Picardie

c) Au titre des représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :

Monsieur Cédric BOUTONNET, Délégué Régional de la FEHAP,

ou son suppléant, Monsieur Thierry GUERIN, FEHAP, Directeur du Centre Le Belloy

Monsieur le docteur François ZANASKA, Président de la Conférence Médicale d'Etablissement du Centre Médico-Chirurgical des Jockeys,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jean-François BOUTELEUX, FEHAP, Président de la Conférence Médicale d'Etablissement de Villiers Saint Denis

d) Au titre du représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Monsieur Denis LARDE, Directeur de Soins Service,

ou son suppléant, Monsieur Aymeric BOURBION, Directeur du GCS HADOS

h) Au titre du représentant des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :

Monsieur le docteur Benjamin CAZE, responsable de la Maison de Santé de FLESSELLES,
ou son suppléant, Monsieur le docteur Pierre FORTANE, membre de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé (FFMPS)

i) Au titre du représentant des responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Monsieur le docteur Philippe DESCOMBES, Administrateur du Réseau Régional de Cancérologie de Picardie (ONCOPIC),

ou son suppléant, Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD, Président du réseau CECILIA

j) Au titre du représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Monsieur le docteur Luc GUIHENEUF, Président de l'association ARL80,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Benoît CABANEL, Président de l'association AM2L

k) Au titre du médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Madame le docteur Christine AMMIRATI, Chef de service, coordonnateur pôle SAMU-urgences au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard MEYER, Chef du service des urgences du Centre Hospitalier de Creil

l) Au titre du représentant des transporteurs sanitaires

Monsieur Pierre-Yves VANSTAVEL, Gérant de CREIL AMBULANCES,

ou son suppléant, Monsieur Jacky QUEQUET, Gérant des AMBULANCES REGIONALES D'ALBERT

m) Au titre du représentant de services départementaux d'incendie et de secours

Monsieur le Colonel Gilles GREGOIRE, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur le Colonel Marc DEHEDIN, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme

n) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé
Madame le docteur Pascale AVOT, Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers / Centre Hospitalier Laennec de Creil,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Olivier BOITARD, CPH / Centre Hospitalier Intercommunal de CLERMONT

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Madame Cécile GAFFET, Pharmacienne, Syndicat des Pharmaciens de la Somme (FSPF),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude THOMAS, Pharmacien (FSPF)

Monsieur le docteur Yves SIERZCHULA, URML de Picardie, Président Section Spécialistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Christian LELARGE, URML de Picardie

Monsieur le docteur Richard CASSE, URML de Picardie, Président Section Généralistes,

ou son suppléant, Monsieur le docteur José CUCHEVAL, URML de Picardie, Vice-Président Section Généralistes

Madame Isabelle BRILLET, Infirmière, Fédération Nationale des Infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, Infirmier, Convergence Infirmière

p) Au titre du représentant de l'ordre des médecins :

Monsieur le docteur Walter VORHAUER, Conseiller Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie, Secrétaire Général du Conseil National de l'Ordre,

ou son suppléant, Monsieur le docteur Jacques LIENARD, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Picardie

q) Au titre du représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région :

Monsieur Marc BOCQUILLON, Président du SAPIR-IMG,

ou son suppléant, Monsieur Sébastien BLANPAIN, Président de l'Association Professionnelle des Internes

Au titre des représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, Conseillère Technique, URIOPSS Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, Directeur Général de La Nouvelle Forge

ARTICLE 4 : La composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-41 du code de la santé publique, est arrêtée comme suit :

Président : Monsieur Thibault D'AMECOURT

Vice-Président : Monsieur Christel ROUSSEL

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales:

a) Au titre des conseillers régionaux :

Un représentant en attente de désignation

b) Au titre des présidents des conseils généraux

132

132-

Monsieur Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne, ou son suppléant (en attente de désignation)

Monsieur Yves ROME, Président du Conseil Général de l'Oise, ou son suppléant, Monsieur Gérard AUGER, Conseiller général de l'Oise

c) Au titre des représentants des groupements de communes :

Un représentant en attente de désignation

d) Au titre des représentants des communes :

Un représentant en attente de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Monsieur Henri BARBIER, Président du CISS PIC,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, Administratrice du CISS PIC

Madame Martine BOUTANTIN, Administratrice de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Picardie, ou sa suppléante, Madame Christiane FELLER, Vice-Présidente de France Alzheimer Oise

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des Retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, Secrétaire de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'Union Départementale des Retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor

Monsieur Jean-Marc KRUS, Président de l'ADEPEDA 02 (ANPEDA),

ou son suppléant, Monsieur Pierre COZE, Président de l'Association pour les adultes et jeunes handicapés (APAJH 80)

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Désignation reportée dans l'attente de la mise en place des conférences de territoires.

Collège 4 : Partenaires sociaux :

a) Au titre des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Madame Annie NOEL, Secrétaire Générale Adjointe de la CFDT,

ou sa suppléante, Madame Marie-Claire MATTEONI

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Monsieur Jacques VEZIER, membre de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

c) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Monsieur Jean-François DEMIAUTTE, Président Régional de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales),

ou son suppléant, Monsieur Auguste LECREPS, Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie

d) Au titre du représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Monsieur Antoine NIAY, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Danièle DEPIERRE, Chambre régionale de l'Agriculture de Picardie

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Thierry FAUVEAUX, Directeur Régional Adjoint Nord-Ouest de la Croix Rouge Française,

ou son suppléant, Monsieur Dominique CARPENTIER, Président du GRIEP (Groupement Régional de l'insertion par l'Economique en Picardie)

d) Au titre du représentant de la mutualité française :

Monsieur Eric CHAILLOU, Membre de l'Union Territoriale de la Mutualité Française,

ou son suppléant, Monsieur Alain FENDT, Administrateur Union Régionale de Picardie

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Monsieur Jean-Luc DARGUESSE, Vice-Président du GEPSO,

ou son suppléant, Monsieur Michel GARANT, Directeur EPSMS représentant le GEPSO

Monsieur Dominique SCHAEFFER, Délégué Régional de la FEGAPEI, Directeur Général ADAPEI de la Somme,

ou son suppléant, Monsieur Hubert SAINT POL, Président de l'ADAPEI 80

Madame Séverine DUPONT-DARRAS, Conseillère Technique, URIOPSS Picardie,

ou son suppléant, Monsieur Guy DANDEL, Directeur Général de La Nouvelle Forge

Madame Maryvonne JOUY, Vice-Présidente de l'UNAFAM 80,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de PEP 60

f) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Monsieur Christel ROUSSEL, SYNERPA,

ou son suppléant, Monsieur Christian CLAIRE, Délégué Départemental de la Somme, SYNERPA

Madame Fabienne HEULIN, GEPSO, Chargée de mission Ville d'Amiens, pour les EHPAD,

ou sa suppléante, Madame Corinne MADUREL, Directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme et Foulloy

Monsieur Jean-Luc HAMIACHE, Vice-Président de l'URIOPSS PICARDIE, Délégué FEHAP, Directeur Général de la Compassion,

ou son suppléant, Monsieur Patrick LAROSE, Directeur, Hôpital Local de Granvillers et EHPAD de Marseille-en-Beauvaisis

Madame Louise WIART, Conseillère Technique, URIOPSS PICARDIE,

ou son suppléant, Monsieur Pascal LATAIX, Directeur de la maison de retraite ORPEA

g) Au titre du représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Monsieur Thibault D'AMECOURT, Directeur Régional de l'URIOPSS PICARDIE

ou sa suppléante, Madame Florence LIGIER, Directrice de l'ADARS, Déléguée Départementale de la FNARS

o) Au titre des membres des unions régionales des professionnels de santé

Madame Sylvie DESALEUX, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR),

ou son suppléant, Monsieur Frédéric DUBOIS, Masseur kinésithérapeute, Fédération Française des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR)

Au titre des représentants de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Monsieur le docteur Alain BERCHE, Président de l'OPHS (Office Privé d'Hygiène Sociale),

ou son suppléant, Monsieur Jean-Luc WATEAU, Président d'Aisne PREVENTIS

Madame Isabelle BRILLET, Infirmière, Fédération Nationale des Infirmiers (FNI),

ou son suppléant, Monsieur Franck PEREZ, Infirmier, Convergence Infirmière

ARTICLE 5 : La composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie, conformément à l'article D1432-42 du code de la santé publique, est arrêtée comme suit :

Président : Monsieur Henri BARBIER

Vice-Président : Monsieur Jean-Claude MARION

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales :

Un représentant en attente de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

a) Au titre des représentants des associations agréées (cf. article L. 1114-1) :

Monsieur Jean-Claude MARION, animateur Régional de France Parkinson,

ou sa suppléante, Madame Elisabeth DEWAELE, Directrice Régionale de l'Association Française contre les Myopathies (AFM)

Monsieur Henri BARBIER, Président du CISS PIC,

ou sa suppléante, Madame Marie-Christine PHILBERT, Administratrice du CISS PIC

b) Au titre des représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Monsieur Pierre DURBIN, membre de l'association des Retraités FO de l'Oise,

ou son suppléant, Monsieur Jacques ESTIENNE, Secrétaire de la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

Monsieur Jean-Paul MENOT de l'Union Départementale des Retraités CFE-CGC de l'Aisne,

ou sa suppléante, Madame Nelly GOUJON, de l'Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne

c) Au titre des représentants des associations des personnes handicapées :

Monsieur Alain COUDRE, représentant de l'Association des Paralysés de France de Picardie,

ou sa suppléante, Madame Emmanuelle DORE, membre du GIHP Abrachekor

Monsieur Pascal SELLIER, Président de l'Association Française des Traumatés Crâniens Picardie (AFTC),

ou son suppléant, Monsieur Silvio ADRIANI, Chargé de mission au FNATH

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire (cf. article L. 1434-17) :

Désignation reportée dans l'attente de la mise en place des conférences de territoires.

Collège 4 : Partenaires sociaux :

b) Au titre des représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

Monsieur Gérard WALLET, membre de l'union professionnelle artisanale régionale (UPAR),

ou sa suppléante, Madame Brigitte DENAMPS CAZIER

Collège 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

a) Au titre des représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Monsieur Jean-Paul HENRY, Vice-Président de la FNARS PICARDIE (Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale),
ou son suppléant, Monsieur Yannick LENQUETTE, Directeur Général du SAMPS (Service d'Actions Médico-Psychosociales)

Collège 6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

b) Au titre des représentants des services de santé au travail :

Madame le docteur Carole PILA, Médecin du Travail, Médecine du Travail de l'Aisne

ou son suppléant, Monsieur le docteur Gérard ARASKIEWIRZ, Médecin du Travail, GASBTP

Collège 7 : Offreurs des services de santé

e) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Madame Maryvonne JOUY, Vice-Présidente de l'UNAFAM 80,

ou son suppléant, Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI, Président de PEP 60

ARTICLE 6 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie et au sein de ses différentes formations :

Le Préfet de région

Le Président du Conseil économique et social régional

Les Chefs de Service de l'Etat en Région

Le Directeur Régional des Affaires culturelles

Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale

Le Recteur de l'Académie d'Amiens

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Les Conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général représentés par Monsieur Christian CAUDRON, Conseiller

La MSA de Picardie représentée par Monsieur Henri ROCOULET, Administrateur

Le RSI de Picardie représenté par Monsieur Michel CHAMILLARD, Président

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : Le responsable du département de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 7 juillet 2010

Le Directeur Général,

Christophe JACQUINET



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté n° DROS-10-096 relatif à l'agrément d'une Société d'Exercice Libéral de biologiste-responsable, biologistes coresponsables et biologistes médicaux de laboratoire de biologie médicale à Béthisy Saint Pierre (60320)

Service émetteur de l'acte : Département de l'offre de soins de premier recours – DTD Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6211-2, L.6211-4, L.6212-1, L.6221-1, L.6221-2, L.6221-9, R6211-25, D6221-1 à D6221-4 (formation spécialisée), D6221-5 à D6221-9 (remplacement à titre temporaire), R6212-72 et 73 (dispositions générales), R6212-74 à 80 (constitution d'une SEL), R6212-81 à 83 (capital social), R6212-84 à 89 (fonctionnement) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le dossier reçu le 23 juin 2010, relatif à la constitution d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limité (SELARL) dénommée « LABORATOIRE MOTTELET » dont le siège social sera situé 101 rue du Docteur Chopinet à Béthisy Saint Pierre (60320) ;

Vu les statuts du 4 juin 2010 de la SELARL « LABORATOIRE MOTTELET » ;

Vu le contrat d'apport intervenu entre Monsieur Emmanuel MOTTELET et la SELARL « LABORATOIRE MOTTELET » ;

Vu l'avis du 25 juin 2010 du président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens ;

Considérant que la SELARL « LABORATOIRE MOTTELET » exploitera un laboratoire de biologie médicale ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE MOTTELET » est inscrite sous le n° 60-2010-1 sur la liste des Sociétés d'Exercice Libéral biologiste-responsable, biologistes coresponsables et biologistes médicaux de laboratoire de biologie médicale établie dans le département de l'Oise :

Siège social : 101 rue du Docteur Chopinet
60320 Béthisy Saint Pierre

Associé professionnel interne : Monsieur Emmanuel MOTTELET
1 660 parts sociales

135

136

Article 2 : La SELARL « LABORATOIRE MOTTELET » exploite le laboratoire de biologie médicale suivant :

laboratoire de biologie médicale sis à Béthisy Saint Pierre (60320) 101 rue du Docteur Chopinet, autorisé sous le n° 60-35
Biologiste-responsable : Monsieur Emmanuel MOTTELET, pharmacien

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL « LABORATOIRE MOTTELET » et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 08 JUIL. 2010

Pour le Directeur Général,
La Directrice de la Régulation
de l'Offre de Santé,

WL

Françoise VAN RECHEM



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE PICARDIE

Arrêté n° DROS-10-097 relatif à la modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale à Béthisy Saint Pierre (60320)

Service émetteur de l'acte : Département de l'offre de soins de premier recours - DTD Oise

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6211-2, L.6211-4, L.6212-1, L.6221-1, L.6221-2, L.6221-9, R6211-25, D6221-1 à D6221-4 (formation spécialisée), D6221-5 à D6221-9 (remplacement à titre temporaire), R6212-72 et 73 (dispositions générales), R6212-74 à 80 (constitution d'une SEL), R6212-81 à 83 (capital social), R6212-84 à 89 (fonctionnement) ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1993 modifiant le fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale sis à Béthisy Saint Pierre (60320) 101 rue du Docteur Chopinet ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 08 JUIL. 2010 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRE MOTTELET » sous le n° 60-2010-1 ;

Vu la décision du 2 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le dossier reçu le 23 juin 2010, relatif à la constitution d'une SELARL dénommée « LABORATOIRE MOTTELET » dont le siège social sera situé 101 rue du Docteur Chopinet à Béthisy Saint Pierre (60320) ;

Vu les statuts du 4 juin 2010 de la SELARL « LABORATOIRE MOTTELET » ;

Vu l'avis du 25 juin 2010 du président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens ;

Considérant que la SELARL « LABORATOIRE MOTTELET » sera inscrite au tableau de la section G de l'ordre des pharmaciens ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'OISE

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 29 décembre 1993 modifiant le fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Béthisy Saint Pierre (60320) 101 rue du Docteur Chopinet, est modifié comme suit :

Numéro d'autorisation : 60-36
Adresse : 101 rue du Docteur Chopinet
60320 Béthisy Saint Pierre
Biologiste responsable : Monsieur Emmanuel MOTTELET, pharmacien
Exploitation : SELARL « LABORATOIRE MOTTELET »
Siège social sis à Béthisy Saint Pierre (60320)
101 rue du Docteur Chopinet

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Emmanuel MOTTELET, biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des sports
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 08 JUN. 2010

Pour le Directeur Général,
La Directrice de la Régulation
de l'Offre de Santé,

LI

Françoise VAN RECHEM

Tarification d'un établissement médico-social

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47, et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté de dotation en date du 25 novembre 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise

Arrête

Article 1^{er} :

L'arrêté de dotation en date du 25 novembre 2009 est abrogé.

Article 2 :

Dans l'attente de la fixation de l'arrêté de dotation de l'exercice budgétaire 2010, les recettes et dépenses prévisionnelles de l'institut psycho-pédagogique de Saint-Maximin (N° FINSS : 600 100 259), géré par l'association de Saint-Maximin, sont autorisées comme suit :

Dépenses

Dépenses reconductibles

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courantes	193 230,00 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 942 446,00 €
Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	105 254,00 €

Reprise de résultat (déficit) 79 333,13 €

Total 2 320 263,13 €

Recettes

Groupe I : Produits de la tarification 2 165 303,13 €

Forfaits journaliers 154 960,00 €

Groupes II: Autres produits relatifs à l'exploitation -

Groupes III: Produits financiers et produits non encaissables -

Total 2 320 263,13 €

Article 3 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en intégrant la reprise de résultat suivante :

- Compte 11519 : 79 333,13 €

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2009, la tarification des prestations de l'institut psycho-pédagogique de Saint-Maximin est fixée à compter du 1^{er} novembre 2009 comme suit :

- Prix de journée internat : 189,24 €
- Prix de journée semi-internat : 151,39 €

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis « Les Thiers » 4 rue Piroux – case officielle 071-54 036 Nancy cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le directeur de l'établissement concerné ;
- Monsieur le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie Nord-Picardie ;
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Creil ;
- Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole ;
- Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales.

Article 7 :

En application de la réglementation, les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

pour le Directeur
Le responsable du
Service Personnes Agées

SANDRINE BOUFADINE
Pour l'application de l'article 2

Beauvais, le 12 JAN. 2010
Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT



AGREMENT : N11 06 09E060S019

SIRET : 512 246 091 00015

**ARRETE MODIFICATIF DE L'AGREMENT DELIVRE A UN
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L.7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233 9, L 7234 1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231 1 et D 7231 1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007, relatif aux services à la personne,

Vu les articles R7233 12, R 7232-1 à R7232.17, D7231.1 et D7233 5 du code du travail,

Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame DEGERY Chrystel pour l'entreprise individuelle sous régime de l'auto-entreprenariat DEGERY Chrystel et dont l'enseigne commerciale est ANGADOM, domiciliée 4 rue du Paradis 60140 BAILLEVAL, en date du 10 avril 2009,

Vu l'arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne du 17 juin 2009,

Vu la demande de Madame DEGERY Chrystel, en date du 17 juin 2010, portant sur la suppression d'une partie de ses activités,

ARRETE

163-

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 17 juin 2009 est modifié comme suit :

L'entreprise Individuelle au nom de Madame DEGERY Chrystel, et dont le siège social se situe 1 rue Monnet – Hameau de Potingron – 60350 COURTIEUX (au 14 juillet 2010), est agréée sous le numéro N11 06 019E060S019 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 4 :

L'article 4 est modifié comme suit :

L'entreprise individuelle au nom de Madame DEGERY Chrystel, est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- assistance administrative à domicile
- soutien scolaire à domicile

Les activités suivantes sont retirées à compter du 1^{er} juillet 2010 :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraisons de courses à domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle au nom de Madame DEGERY Chrystel, est agréée pour intervenir sur l'ensemble du département de l'Oise. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressée.

Beauvais, le 15 juillet 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

Jean-Louis LACAZE

164



AGREMENT : N050710E060S028
SIRET : 481 027 464 00025

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231.1, L7231.2, L7231.17, L 7233.1 à L7232.7, LL7233.1 à L7233.9, L 7234.1, L7234.3, R7233.12, R 7232.1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233.5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231.1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'Entreprise individuelle PHILIPPE Eric (nom commercial : Multi Services Du Clermontois), administrée par Monsieur PHILIPPE Eric, dont le siège social se situe 175 rue de Neuilly 60290 Cambronne les Clermont, en date du 25 mai 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle PHILIPPE Eric (nom commercial : Multi Services Du Clermontois), administrée par Monsieur PHILIPPE Eric, dont le siège social se situe 175 rue de Neuilly 60 290 Cambronne les Clermont est agréée sous le n°N050710E060S028 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 5 juillet 2010 au 4 juillet 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle PHILIPPE Eric (nom commercial : Multi Services Du Clermontois), administrée par Monsieur PHILIPPE Eric, dont le siège social se situe 175 rue de Neuilly 60290 Cambronne les Clermont est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle PHILIPPE Eric (nom commercial : Multi Services Du Clermontois), administrée par Monsieur PHILIPPE Eric, dont le siège social se situe 175 rue de Neuilly 60290 Cambronne les Clermont est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et l'enlèvement des déchets occasionnés par les travaux de jardinage,
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains (sont exclues les activités de construction, d'entretien et de réparation de bâtiments)
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile, (exclues réparations de matériels informatiques)

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle PHILIPPE Eric (nom commercial : Multi Services Du Clermontois), administrée par Monsieur PHILIPPE Eric, dont le siège social se situe 175 rue de Neuilly 60290 Cambronne les Clermont est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 7 juillet 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

Jean-Louis LACAIZE



AGREMENT : N070710E060S029
SIRET : 521 315 812 00011

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,

Vu les articles L 7231 1, L7231 2, L7231 17, L 7233 1 à L7232 7, LL7233.1 à L7233 9, L 7234 1, L7234.3, R7233 12, R 7232 1 à R7232.17, D 7231.1 et D 7233 5 du code du travail,

Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

Vu le décret N°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L 7231 1 et D 7231.1 du code du travail,

Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne,

Vu la demande d'agrément simple présentée par l'Entreprise individuelle DELACOUR Arnaud (nom commercial : Delacour-Multiservices), administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud, dont le siège social se situe 1 rue de la planchette 60270 GOUVIEUX, en date du 15 juin 2010,

Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise individuelle DELACOUR Arnaud (nom commercial : Delacour-Multiservices), administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud, dont le siège social se situe 1 rue de la planchette 60270 GOUVIEUX est agréée sous le n°N070710E060S029 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable du 7 juillet 2010 au 7 juillet 2015, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 :

L'entreprise individuelle DELACOUR Arnaud (nom commercial : Delacour-Multiservices), administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud, dont le siège social se situe 1 rue de la planchette 60270 GOUVIEUX est agréée pour l'activité suivante : prestataire.

ARTICLE 4 :

L'entreprise individuelle DELACOUR Arnaud (nom commercial : Delacour-Multiservices), administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud, dont le siège social se situe 1 rue de la planchette 60270 GOUVIEUX est agréée pour la fourniture de prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage et l'enlèvement des déchets occasionnés par les travaux de jardinage,
- livraison de courses à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains (sont exclues les activités de construction, d'entretien et de réparation de bâtiments)
- assistance informatique et Internet à domicile, (exclues réparations de matériels informatiques)

ARTICLE 5 :

L'entreprise individuelle DELACOUR Arnaud (nom commercial : Delacour-Multiservices), administrée par Monsieur DELACOUR Arnaud, dont le siège social se situe 1 rue de la planchette 60270 GOUVIEUX est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie, responsable de l'unité territoriale de l'OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 7 juillet 2010

P/Le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Direccte de Picardie,
Responsable de l'Unité Territoriale de l'Oise,

Jean-Louis LACAZE



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
Des Territoires de l'Oise

ARRETE

Autorisant la capture, le transport et la vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 436-9 et R 432-8 à R 432-10 ;

VU le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc VERZELEN, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Directeur Départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

VU la demande en date du 22 juin 2010 présentée la société Aquascop, représenté par Monsieur Mathieu Saget.

VU l'avis favorable du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques en date du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'avis favorable de la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques en date du 29 juin 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

La société Aquascop dont le siège se situe au Technopôle d'Angers, 1 avenue du Bois l'Abbé - 49070 BEAUCOUZE, représentée par M. Mathieu Saget, est autorisée à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et pour la reproduction ou le repeuplement dans le département de l'Oise, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Responsable de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches seront :

- Marie Fortin
- Julien Gaffet

leg -

ARTICLE 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 15 octobre 2010.

ARTICLE 4 : Objectif de l'opération

Les opérations de pêche sont réalisées dans le cadre d'inventaires piscicoles pour une étude biologique du Canal de l'Ourcq.

ARTICLE 5 : Espèces concernées

Ces pêches pourront concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

ARTICLE 6 : Lieux de capture

Ces pêches pourront avoir lieu dans le Canal de l'Ourcq, sur le territoire de l'Oise.

ARTICLE 7 : Moyens de capture autorisés

Ces pêches pourront être effectuées par tous moyens, et en particulier la pêche à l'électricité, sous réserve que le matériel employé soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le matériel de pêche électrique devra respecter l'arrêté du 2 février 1989, notamment en ce qui concerne le contrôle annuel du matériel par un organisme agréé.

Le matériel de capture devra être désinfecté (eau de javel diluée à 30 %) avant chaque visite.

ARTICLE 8 : Destination du poisson

Les poissons capturés au cours d'opérations réalisées en cas de déséquilibres biologiques, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et pouvant provoquer des déséquilibres biologiques, sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés à des fins sanitaires, ainsi que ceux capturés à d'autres fins et en mauvais état sanitaire, sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau ou conservés à des fins d'analyses.

ARTICLE 9 : Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

ARTICLE 10 : Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant la réalisation de l'opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture, au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques

JKO

ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à au Préfet (Direction départementale des Territoires de l'Oise), au service départemental et à la délégation interrégionale de l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques et au Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques un compte rendu type précisant les résultats des captures et la destination du poisson.

ARTICLE 12 : Rapport des opérations réalisées

Le bénéficiaire adresse annuellement un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus : l'original au Préfet de l'Oise sous couvert du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et une copie au Préfet coordonnateur de Bassin.

ARTICLE 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 14 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 15 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, le Délégué Interrégional de l'ONEMA, le Président de la Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Beauvais, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental adjoint
des Territoires de l'Oise


Jean-Marc VERZELEN





PRÉFET DE L'OISE



DELEGATION DE L'OISE

Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

**Le Préfet de l'Oise, Délégué de l'Anah dans le département
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R 321-10 ;

Vu le décret n° 2009-1625 du 24 décembre 2009 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire du secrétaire d'Etat au logement UHC/FB/ 10 n°2001-28 du 3 mai 2001 relative à la mise en œuvre du décret 2001-351 du 20 avril 2001 relatif à l'Anah ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant désignation des membres de la commission d'amélioration de l'habitat ;

Vu les consultations effectuées ;

Sur proposition du délégué adjoint de l'Agence dans le département de l'Oise;

Arrête

Article 1 :

La commission locale d'amélioration de l'habitat est constituée ainsi qu'il suit :

- a) le délégué de l'agence dans le département ou son représentant, président de la commission ;
- b) le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- c) membre nommé en qualité de représentant des propriétaires :
titulaire :
Madame Françoise BOUCHET, 6 rue des Potagers 60500 CHANTILLY, Présidente de la Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière de l'Oise ;
suppléant :
Monsieur Michel MARTIN, 27 rue du Chauffour 60650 SAINT PAUL ;
- d) membre nommé en qualité de représentant des locataires :
titulaire :
Monsieur Hervé DUROYON, 22 rue du Maréchal Leclerc 60000 BEAUVAIS, Président de l'association familiale intercommunale de Beauvais (AFIB) ;
suppléant :
Monsieur Daniel DHIEUX, 315 rue Victor Hugo 60280 MARGNY LES COMPIEGNE, représentant l'Association Force Ouvrière Consommateurs de l'Oise ;
- e) membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement :
titulaire :
Monsieur Claude MAILLARD, directeur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Oise, 36-38 rue Jean Racine 60000 BEAUVAIS ;
suppléant :
Madame Nicole LEHUEDE, conseiller juriste à l'ADIL de l'Oise 36-38 rue Jean Racine 60000 BEAUVAIS ; JS'

f) membres nommés en qualité de représentants du mouvement « Action logement » :
titulaires :
Madame Marie-Laure LAFON, Directrice, 9 rue Clément Ader B.P. 40157 60201 COMPIEGNE cedex ;
Monsieur Jean-François SANGLIER, Responsable de l'Agence ASTRIA de l'Oise, 50 avenue de la République
60000 BEAUVAIS ;

suppléants:
Monsieur Francis COUSSON, 9 rue Clément Ader B.P. 40157 60201 COMPIEGNE cedex ;
Madame Marie-Claude MOYON, 50 avenue de la République 60000 BEAUVAIS ;

g) membre nommé en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social :
titulaire :
Madame Florence LIGIER, Directrice déléguée de l'Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion
Social (ADARS) 102 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS ;

suppléant :
Monsieur Serge CARPENTIER, chef de service à l'ADARS, 102 rue de Clermont 60000 BEAUVAIS ;

h) personnes désignées à titre consultatif en raison de leurs compétences :
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais ou son représentant ;
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil ou son représentant ;
- le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;

- Le Président peut inviter aux travaux de cette instance toute personne dont il juge la présence utile pour éclairer les débats.

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission d'amélioration de l'habitat mentionnés aux c), d), f), g), h) est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Lorsqu'un membre a un intérêt direct ou indirect aux opérations pouvant être financées par l'Anah, il s'abstient de participer à la décision de la commission.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission locale d'amélioration de l'habitat est assuré par la délégation locale de l'Anah. La commission d'amélioration de l'habitat se réunit en tant que besoin, selon la fréquence nécessaire pour ne pas retarder le fonctionnement des opérations.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire Général de la Préfecture et le délégué adjoint de l'Agence dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Article 7 :

Le présent arrêté est envoyé aux membres titulaires et suppléants, au délégué de l'Agence dans le département de l'Oise et au service Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise.

A Beauvais, le

- 8 JUIN 2010


Nicolas DESFORGES

158-



Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Bureau de la planification et de l'organisation territoriale

Beauvais, le 27 mai 2010

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Recours n° 339D

Réunie le 18 mars 2010, la commission nationale d'aménagement commercial a accordé à la S.C.I. « OISIMMO » l'autorisation d'exploiter un hypermarché à l'enseigne « Hyper U » d'une surface de vente de 4.600 m² et une galerie marchande annexée composée de 18 boutiques sur une surface de vente de 2.460 m² dans la zone d'aménagement concerté du Gros Grelot à Thourotte.


www.oise.gouv.fr


Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt@oise.gouv.fr
BP 317 40 rue Jean Racine
60021 Beauvais cedex

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BLOQUET, inspecteur départemental des impôts, responsable du service des impôts des particuliers de Méru, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégravées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Serge LEVEL, inspecteur des impôts.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Méru.

A Beauvais, le 26 avril 2010

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Jean PARAF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Maria FERNANDEZ, inspectrice départementale des impôts, responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-de-l'Oise, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de 50 000 euros ;

2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;

3° des décisions sur les demandes de remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégravées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Monsieur Jean-Luc DEGORGUE, inspecteur départemental des impôts et en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Pierre GUIDAT, inspecteur du Trésor Public.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Clermont-de-l'Oise.

A Beauvais, le 26 avril 2010

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Jean PARAF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 398 A et 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Patricia BOCQUET, inspectrice départementale des impôts, responsable du service des impôts des particuliers de Creil, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de 50 000 euros ;
 - 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
 - 3° des décisions sur les demandes de remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;
- et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2.- En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Madame Christine DUPAS, inspectrice des impôts.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Creil.

A Beauvais, le 1^{er} juillet 2010

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Jean PARAF

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

JSF



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 398 A et 410 de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R* 247-4,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude VITU, inspecteur départemental des impôts, responsable du service des impôts des particuliers de Compiègne, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques :

- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération, dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° des décisions sur les demandes de remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 50 000 euros ;

et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Compiègne.

A Beauvais, le 1^{er} juillet 2010

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Oise

Jean PARAF

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

JSF